

OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'école Notre Dame des Vertus.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 442-8,

Vu la délibération n°116 du 4-04-2001 désignant Monsieur SIZAIRE pour représenter la Commune au sein de l'école Notre Dame des Vertus,

Considérant que Monsieur SIZAIRE souhaite quitter cette responsabilité, et qu'il il y a donc lieu de le remplacer,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Désigne M. ORANTIN Bernard pour représenter la Commune d'Aubervilliers au sein de l'école Notre Dame des Vertus, école sous contrat d'association.

Le Maire.